

**République Française**  
**Arrondissement d'Arras**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**Canton d'Avesnes-le-Comte**  
**Communauté de Communes du Sud-Artois**

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Foncquevillers  
séance du 03/07/2020

L'an deux mil vingt, le trois Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu exceptionnel de ses séances, la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur FOULON Marc, Maire.

Présents : Mmes : BALAVOINE Christelle, DEQUEANT Marine, DERVILLERS Evelyne, MM : BLONDIAUX Frédéric, CARRE Philippe, DELADERIERE Jean-Michel, DEMAILLY Anthony, GONS Gaylord, LAGNIEZ Christophe, MOITREL Antoine, SOYEZ Guillaume

Date de la convocation : 29/06/2020 - Date d'affichage : 29/06/2020

Est nommée Secrétaire de séance : Mme PRUVOST Florence.

## Compte-rendu

L'an deux mil vingt, le trois du mois de juillet à 19 heures zéro minute, en application des articles L. 2127-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de Foncquevillers

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BALAVOINE Christelle	DEQUEANT Marine	SOYEZ Guillaume
BLONDIAUX Frédéric	DERVILLERS Evelyne	
CARRE Philippe	GONS Gaylord	
DELADERIERE Jean-Michel	LAGNIEZ Christophe	
DEMAILLY Anthony	MOITREL Antoine	

Absents : NEANT

### 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FOULON Marc, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Mme PRUVOST Florence a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Election du Maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Evelyne DERVILLERS a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM BLONDIAUX Frédéric – GONS Gaylord

## 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- |   |      |
|---|------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | onze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L. 66 du code électoral) | zéro |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)                       | un   |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b - c)   | dix  |
| f. Majorité absolue   | six  |

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAGNIEZ Christophe	10	dix

## 2.7 Proclamation de l'élection du Maire

**M. LAGNIEZ Christophe a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

## 3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. LAGNIEZ Christophe élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

## 2.1 Election du premier adjoint

### 3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- |   |      |
|---|------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | onze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L. 66 du code électoral) | zéro |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)                       | un   |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)   | dix  |
| f. Majorité absolue   | six  |

Indiquer le nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEMAILLY Anthony	10	dix

3.1.4 Proclamation de l'élection du premier adjoint

**M. DEMAILLY Anthony a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.**

3.2 Election du deuxième adjoint

3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- f. Majorité absolue

zéro  
onze  
zéro  
un  
dix  
six

Indiquer le nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOYEZ Guillaume	10	dix

3.2.4 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

**M. SOYEZ Guillaume a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.**

3.2 Election du troisième adjoint

3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- f. Majorité absolue

zéro  
onze  
zéro  
un  
dix  
six

Indiquer le nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELADERIERE Jean-Michel	10	dix

3.2.4 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

**M. DELADERIERE Jean-Michel a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installée.**

4. Observations et réclamations

NEANT

Délibérations prises :

Délibération N°20200703\_06

**- PORTANT CREATION DE POSTES D'ADJOINTS -**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Délibération N°20200703\_05

**- TAUX D'IMPOSITION 2020 -**

Parallèlement au vote du budget 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une diminution de 5 % du taux des taxes. Le produit de fiscalité attendu sera de 73 940 € comme suit :

Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI 16,94 %

Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI 48,27 %

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

- Vote à l'unanimité la diminution de 5 % des taux d'imposition,

- Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI 16,94 %

Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI 48,27 %

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 juillet 2020, à 20 heures 00 minute, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Le Maire,  
Ch. LAGNIEZ

